

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : CESSION 2 RAMPES DE SKATE-PARK

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-023 portant délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la nécessité de céder les rampes de skate-park, inutilisées et volumineuses,

Vu la proposition d'acquisition par l'association THAT 4 FUN, basée à Primarette (38270), au montant d'1€,

DECIDE

- Article 1 : La cession de deux rampes de skate-park en acier à l'association THAT 4 FUN, basée à PRIMARETTE (38270) , pour un montant de 1€.
- Article 2 : L'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'association THAT 4 FUN, pour le montant précité,
- Article 3 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, à Monsieur le Comptable public, publiée sur le site Internet de la commune et notifiée à l'association.

CHAPONNAY, le 05-04-2024,

Le Maire,
Raymond DURAND